



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°01 COMMUNICATION RELATIVE À LA VALIDATION DES ÉLECTIONS

Le directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que:

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le conseil des Élections locales a prononcé dans un arrêt pris le 4 novembre 2024 que les élections communales de Lobbes sont validées.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs: Mesdames et Messieurs Steven Royez, Lucien Bauduin, Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, François Denève, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Véronique Vanhoutte, Karine Renuart, Neil Carlier, Benoît Copenaut, Pierre Navez, Martine Demanet, Luc Mohymont, Sandrine Duvivier Colpo.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°02 EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS

Le conseil,

Considérant qu'à la date de ce jour, il ressort de la vérification des pouvoirs de Mesdames et Messieurs Steven Royez, Lucien Bauduin, Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, François Denève, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Véronique Vanhoutte, Karine Renuart, Neil Carlier, Benoît Copenaut, Pierre Navez, Martine Demanet, Luc Mohymont, Sandrine Duvivier Colpo qu'ils n'ont pas cessé de remplir les conditions d'électorat et d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 à 3 et L4142-1 du CDLD et qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance énoncés aux articles L-1125-1 à L-1125-10 du CDLD;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance (L1125-1 à L1125-10) leur ont été communiqués;

Que Madames et Messieurs Steven Royez, Lucien Bauduin, Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, François Denève, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Véronique Vanhoutte, Karine Renuart, Neil Carlier, Benoît Copenaut, Pierre Navez, Martine Demanet, Luc Mohymont, Sandrine Duvivier Colpo ont attesté sur l'honneur, en date du 2 décembre 2024, répondre à toutes les conditions requises;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de ces derniers;

Les pouvoirs des Mesdames et Messieurs Steven Royez, Lucien Bauduin, Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, François Denève, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Véronique Vanhoutte, Karine Renuart, Neil Carlier, Benoît Copenaut, Pierre Navez, Martine Demanet, Luc Mohymont, Sandrine Duvivier Colpo, en qualité de Conseiller communale, sont validés, en conséquence, ils sont admis à prêter serment.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°03 PRESTATIONS DE SERMENT

Le conseil,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Steven Royez, Lucien Bauduin, Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, François Denève, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Véronique Vanhoutte, Karine Renuart, Neil Carlier, Benoît Copenaut, Pierre Navez, Martine Demanet, Luc Mohymont, Sandrine Duvivier Colpo

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, ou de l'échevin délégué par le Bourgmestre, qu'il soit réélu ou non, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu, ou de l'échevin délégué par le Bourgmestre, qu'il soit réélu ou non, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance établies par le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 20 février 2020: Mesdames et Messieurs Steven Royez, Sophie Baudson, François Denève, Véronique Vanhoutte, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Karine Renuart, Neil Carlier, Martine Demanet, Luc Mohymont, Sandrine Duvivier Colpo.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°04 PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L-1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-4 disposant que : « *Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte* »;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, datée du 10 octobre 2024, point 2, 2.1, note n°3 : « *Il appartient aux conseillers qui ont prêté serment de prendre acte du désistement du conseiller désireux de le faire, et ensuite d'appeler son suppléant* »;

Attendu que par courrier daté du 22 novembre 2024, adressé au Conseil communal, Monsieur le conseiller communal élu Benoit Copenaut (élu sur la liste *Lobbés et Vous*), a notifié sa volonté de se désister des fonctions de conseiller communal;

Attendu que par courrier daté du 20 novembre 2024, adressé au Conseil communal, Monsieur le conseiller communal élu Pierre Navez (élu sur la liste *Lobbés et Vous*), a notifié sa volonté de se désister des fonctions de conseiller communal;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'accepter ces démissions lors de la première séance qui suit leur notification;

Que les désistements prennent effet à la date où le Conseil l'accepte;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1^{er}. Les désistements de leur mandat de conseiller communal de Monsieur Benoit Copenaut et de Monsieur Pierre Navez sont acceptés à la date de ce jour.

Art. 2. La notification de la présente délibération sera transmise aux intéressés, par Monsieur le Directeur général f.f., Pierre Fontaine.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°05 EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS DES SUPPLÉANTS REMPLAÇANT LES ÉLUS S'ÉTANT DÉSISTÉS

Le conseil,

Vu le courrier de Monsieur Benoît Copenaut, daté du 22 novembre 2024, adressé au Conseil communal, notifiant sa volonté de se désister de son mandat de conseiller communal;

Vu le courrier de Monsieur Pierre Navez daté du 20 novembre 2024, adressé au Conseil communal, notifiant sa volonté de se désister de son mandat de conseiller communal;

Vu la décision du Conseil communal, de ce jour, de prendre acte de leurs désistements, conformément à l'article L1122-4 du CDLD;

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Benoît Copenaut et de Monsieur Pierre Navez;

En vertu du résultat des élections communales du 13 octobre 2024 validées par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 4 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 que Monsieur Julien Cornil est le 1^{er} suppléant arrivant en ordre utile sur la liste **Lobbès et Vous**, à laquelle appartenait Monsieur Benoît Copenaut, qui accepte le mandat et qui répond aux différentes conditions;

Attendu qu'il convient de procéder également au remplacement de Monsieur Pierre Navez;

Attendu que le premier suppléant arrivant en ordre utile est Monsieur Michel Temmerman;

Attendu que par courrier daté du 22 novembre 2024, Monsieur Michel Temmerman a notifié sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal, en vertu de l'article L1122-4 précité;

Qu'il convient dès lors de passer au suppléant suivant, le 3^{ème} suppléant, à savoir, Monsieur Pascal Bardoux, arrivant en ordre utile sur la liste **Lobbès et Vous**, à laquelle appartenait Monsieur Pierre Navez, qui accepte le mandat et qui répond aux différentes conditions;

Qu'à la date de ce jour, il ressort de la vérification des pouvoirs de Monsieur Julien Cornil et de Monsieur Pascal Bardoux qu'ils n'ont pas cessé de remplir les conditions d'électorat et d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 à 3 et L4142-1 du CDLD et qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité liée à la fonction et au degré de parenté et d'alliance énoncés aux articles L-1125-1 à L-1125-10 du CDLD;

Considérant que tous les cas d'incompatibilité liés à la fonction et au degré de parenté et d'alliance (L1125-1 à L1125-10) ont été communiqués à Monsieur Julien Cornil et Monsieur Pascal Bardoux;

Que Monsieur Julien Cornil et Monsieur Pascal Bardoux ont attesté sur l'honneur, en date du 2 décembre 2024, répondre à toutes les conditions requises;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de ces derniers;

Les pouvoirs de Monsieur Julien Cornil et de Monsieur Pascal Bardoux, en qualité de conseiller communal, sont validés, en conséquence, ils sont admis à prêter serment.

Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°06 PRESTATIONS DE SERMENT DES SUPPLÉANTS REMPLAÇANT LES ÉLUS S'ÉTANT DÉSISTÉS



Le conseil,

Considérant qu'à la date de ce jour, le conseil élu a validé les pouvoirs effectifs de Monsieur Julien Cornil, 1^{er} suppléant sur la liste **Lobbés et Vous**, et de Monsieur Pascal Bardoux, 3^{ème} suppléant sur la liste **Lobbés et Vous**, qui remplacent respectivement Monsieur Benoit Copenaut et Monsieur Pierre Navez:

- Qu'il continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Monsieur le président invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment: Monsieur Julien Cornil, Monsieur Pascal Bardoux.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°07 TABLEAU DE PRÉSEANCE

Le conseil,

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui énonce le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal, en séance le 20 février 2020, chapitre 1^{er}, qui énonce que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat;

Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

NOM PRÉNOM	DATE D'ANCIENNETÉ	SUFFRAGE	RANG	DATE DE NAISSANCE
Steven Royez	2012	1348		
Lucien Bauduin	2012	538		
Julien Cornil	2013	156		
François Denève	2016	289		
Sophie Baudson	2018	462		
Véronique Vanhoutte	2018	240		
Stéphane Basile	2024	376		
Christophe Fitdevoie	2024	373		
Philippe Skilbecq	2024	294		
Valérie Leporcq	2024	285		
Laura Leyman	2024	281		
Karine Renuart	2024	232		
Neil Carlier	2024	221		
Martine Demanet	2024	162		
Luc Mohymont	2024	150		
Sandrine Duvivier Colpo	2024	146		
Pascal Bardoux	2024	138		



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°08 FORMATION DES GROUPES POLITIQUES — PRISE D'ACTE

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45^{ème} jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

LES ENGAGÉS	LOBBES ET VOUS	MR
Steven Royez	Lucien Bauduin	Luc Mohymont
Sophie Baudson	Julien Cornil	Sandrine Duvivier Colpo
François Denève	Martine Demanet	
Véronique Vanhoutte	Pascal Bardoux	
Stéphane Basile		
Christophe Fitdevoie		
Philippe Skilbecq		
Valérie Leporcq		
Laura Leyman		
Karine Renuart		
Neil Carlier		



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°09 VOTE DU PACTE DE MAJORITÉ

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

LES ENGAGÉS	LOBBES ET VOUS	MR
Steven Royez	Lucien Bauduin	Luc Mohymont
Sophie Baudson	Julien Cornil	Sandrine Duvivier Colpo
François Denève	Martine Demanet	
Véronique Vanhoutte	Pascal Bardoux	
Stéphane Basile		
Christophe Fitdevoie		
Philippe Skilbecq		
Valérie Leporcq		
Laura Leyman		
Karine Renuart		
Neil Carlier		

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique **Les Engagés** entre les mains du directeur général en date du 18 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1);

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- Contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- Respecte les règles de mixité sexuelle.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Par ... voix pour (Noms) et ... voix contre (Noms), ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre	Steven Royer
1 ^{er} échevin	Sophie Baudson
2 ^{ème} échevin	Stéphane Basile
3 ^{ème} échevin	Christophe Fitdevoie
4 ^{ème} échevin	Philippe Skilbecq
Président du CPAS pressenti	Valérie Leporcq

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°10 PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Steven Royez;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualifiée qua;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD, acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Steven Royez sont validés.

Monsieur Lucien Bauduin, président temporaire du conseil, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Steven Royez est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°11 PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Steven Royez, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°12 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Le conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

LES ENGAGÉS	LOBBES ET VOUS	MR
Steven Royez	Lucien Bauduin	Luc Mohymont
Sophie Baudson	Julien Cornil	Sandrine Duvivier Colpo
François Denève	Martine Demanet	
Véronique Vanhoutte	Pascal Bardoux	
Stéphane Basile		
Christophe Fitdevoie		
Philippe Skilbecq		
Valérie Leporcq		
Laura Leyman		
Karine Renuart		
Neil Carlier		

Ce qui génère le tableau suivant:

GROUPE POLITIQUE	SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAL	CHIFFRE ÉLECTORAL	SIÈGES AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE	CALCUL	SIÈGES DIREC- TEMENT ACQUIS	SIÈGES AFFECTÉS SELON DÉCIMALES	TOTAL
LES ENGAGÉS	11	2128	9	$9/17 \times 11 = 5,82$	5	1	6
LOBBES ET VOUS	4	994		$9/17 \times 04 = 2,11$	2	0	2
MR	2	658		$9/17 \times 02 = 1,05$	1	0	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale: 6 sièges pour le groupe **Les Engagés**, 2 sièges pour le groupe **Lobbés et Vous** et 1 siège pour le groupe **MR**;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **Les Engagés**, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Valérie Leporcq, François Denève, Claudy Duhain, Géraldine D'Hallewin, Nathalie Canne, Cyrielle Laeremans;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **Lobbés et Vous**, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Pierre Navez, Nathalie Verbayst;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **MR**, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: Francis Damanet;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment

les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

LES ENGAGÉS	LOBBES ET VOUS	MR
1.	1.	1.
2.	2.	
3.		
4.		
5.		
6.		

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Lobbes.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°13 DÉSIGNATION DU MEMBRE AU CONSEIL DE POLICE

Le conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Binche-Anderlus-Lermes est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 5 septembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que le conseiller communal dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*);

Vu les actes de présentation, au nombre de 1, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Candidats membres effectifs		Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)		
NOM PRÉNOM	CARLIER NEIL	1.	NOM PRÉNOM	LEYMAN LAURA
		2.	NOM PRÉNOM	VANHOUTTE VÉRONIQUE
NOM PRÉNOM	LEYMAN LAURA	1.	NOM PRÉNOM	VANHOUTTE VÉRONIQUE
		2.	NOM PRÉNOM	RENUART KARINE
NOM PRÉNOM	RENUART KARINE	1.	NOM PRÉNOM	LEYMAN LAURA
		2.	NOM PRÉNOM	VANHOUTTE VÉRONIQUE
NOM PRÉNOM	VANHOUTTE VÉRONIQUE	1.	NOM PRÉNOM	LEYMAN LAURA
		2.	NOM PRÉNOM	RENUART KARINE

Acte signé par les conseillers communaux élus Steven Royez, Sophie Baudson, Stéphane Basile, Christophe Fitdevoie, Philippe Skilbecq, François Denève, Valérie Leporcq, Laura Leyman, Véronique Vanhoutte, Karine Renuart, Neil Carlier au nom du groupe politique **Les Engagés**;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

Candidats membres effectifs		Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)		
NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	CARLIER NEIL 13/11/1986 EMPLOYÉ Rue des Gaux, 8 à 6540 Lobbes	1.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	LEYMAN LAURA 08/10/1997 CHEFFE D'ÉQUIPE (INFIRMIÈRE) Rue des Mésanges, 20 à 6540 Lobbes
		2.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	VANHOUTTE VÉRONIQUE 20/06/1958 RETRAITÉE Rue Albert 1er, 15 à 6540 Lobbes
NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	LEYMAN LAURA 08/10/1997 CHEFFE D'ÉQUIPE (INFIRMIÈRE) Rue des Mésanges, 20 à 6540 Lobbes	1.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	VANHOUTTE VÉRONIQUE 20/06/1958 RETRAITÉE Rue Albert 1er, 15 à 6540 Lobbes
		2.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	RENUART KARINE 30/09/1972 AIDE-SOIGNANTE Rue des Bonniers, 30 à 6540 Lobbes
NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	RENUART KARINE 30/09/1972 AIDE-SOIGNANTE Rue des Bonniers, 30 à 6540 Lobbes	1.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	LEYMAN LAURA 08/10/1997 CHEFFE D'ÉQUIPE (INFIRMIÈRE)
		2.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	VANHOUTTE VÉRONIQUE 20/06/1958 RETRAITÉE Rue Albert 1er, 15 à 6540 Lobbes
NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	VANHOUTTE VÉRONIQUE 20/06/1958 RETRAITÉE Rue Albert 1er, 15 à 6540 Lobbes	1.	NNOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	LLEYMAN LAURA 08/10/1997 CHEFFE D'ÉQUIPE (INFIRMIÈRE)
		2.	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE PROFESSION RÉSIDENTE	RENUART KARINE 30/09/1972 AIDE-SOIGNANTE Rue des Bonniers, 30 à 6540 Lobbes

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont et et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

.. conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun .. bulletins de vote;

.. bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

NOMBRE	BULLETINS
	NON VALABLE
	BLANC
	VALABLES

Les suffrages exprimés sur les .. bulletins valables se répartissent comme suit:

NOM ET PRÉNOM CANDIDATS EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX
CARLIER NEIL	
LEYMAN LAURA	
RENUART KARINE	
VANHOUTTE VÉRONIQUE	

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Est élu membre effectif du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
	1.
	2.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- le candidat membre effectif élu;
- les candidats de plein droit suppléants du candidat membre effectif;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

POUR EXTRAIT CONFORME

PAR LE COLLÈGE:

Le directeur général

Les conseillers assesseurs

Le bourgmestre

Signature éventuelle des autres conseillers communaux qui en ont exprimé le souhait:



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°14 APPROBATION DU PROCÈS-VEBBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, Section 16 *L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal qui s'est tenu le 7 octobre 2024, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

DÉCIDE :

Article unique. Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 7 octobre 2024 est approuvé.



Conseil communal du 2 décembre 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POINT N°15 APPROBATION DU PROCÈS-VEBBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, Section 16 *L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal qui s'est tenu le 12 novembre 2024, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

DÉCIDE :

Article unique. Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 12 novembre 2024 est approuvé.